



CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 21 septembre 2021

COMPTE-RENDU

Le vingt et un septembre deux mil vingt et un, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel JARRASSIER, Maire.

Etaient présents : M. Michel JARRASSIER – M. Serge RENAUD – Mme Brigitte LOUIS-DUPONT – MM. Jean-Pierre BINARD – Michel CARRETIER – Mme Maryvonne MOIGNER – MM. Jean-Michel AYRAULT – Vincent CHASTANET – Mmes Karine MAUTRET – Nathalie DELURET – Karyn THIAUDIERE – Céline LOUAIL – MM. Anthony GABIROT – Anthony THIMONIER – Mme Apolline FUMERON.

Mmes Nathalie DELURET et Céline LOUAIL ont été désignées en qualité de secrétaires de séance par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT).

Avant d'ouvrir la séance, et à la demande de Monsieur le Maire, le Conseil municipal observe une minute de silence en hommage à Madame Monique ARLLOT.

Puis Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame Apolline FUMERON.

Avis sur le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 juillet 2021.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si le procès-verbal appelle des remarques.

Aucune remarque n'étant apportée, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 juillet 2021 est adopté à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 20h30.

ORDRE DU JOUR :

- 1 - Décès de Madame Monique ARLLOT, 1ère adjointe : détermination du nombre d'adjoints et élection d'une nouvelle adjointe ;
- 2 - BP Mairie 2021 : Décision modificative n°4 ;
- 3 - Convention HELISMUR ;
- 4 - Passage à la nomenclature comptable M57 et expérimentation du CFU (Compte Financier Unique) ;
- 5 - Régularisation d'un chemin rural à Chez Marchelet ;
- 6 - Aliénation du chemin rural de la Plaine : désignation d'un commissaire enquêteur ;
- 7 - Promesse unilatérale d'achat « Dolmens de la Plaine » ;
- 8 - Achat d'une partie d'un terrain au Cormier ;

9 - Modification des horaires de l'Agence Postale Communale ;

10 - Règlements des salles ;

11 - RESSOURCES HUMAINES :

11-1 : Création d'un emploi permanent et mise à jour des effectifs ;

11-2 : Mise à jour du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) ;

11-3 : Modalités d'octroi des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ;

12 - Questions diverses.

1 – Décès de Madame Monique ARLLOT, 1ère adjointe : détermination du nombre d'adjoints et élection d'une nouvelle adjointe

2-1 : Détermination du nombre d'adjoints

Le maire rappelle que, conformément à l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit Conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune d'Usson du Poitou un effectif maximum de 4 adjoints.

Lors de son installation le 25 mai 2020, le Conseil municipal avait décidé la création de 4 postes d'adjoints.

Suite au décès de Madame Monique ARLLOT, 1^{ère} adjointe au Maire, le Conseil municipal doit se prononcer pour la mise en œuvre de l'une des deux options suivantes :

- La suppression d'un poste d'adjoint ;
- Le maintien de 4 postes d'adjoints (avec l'élection d'une nouvelle adjointe).

Le Maire propose de maintenir les 4 postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- DÉCIDE le maintien des 4 postes d'adjoints au maire.

2-2 : Election des adjointes

Monsieur le Maire précise qu'en raison de la parité, ce doit être une femme qui remplacera Mme Monique ARLLOT.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de la première adjointe.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de la première adjointe.

Après un appel de candidature, la candidate est la suivante :

- Mme Brigitte LOUIS-DUPONT

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Constitution du bureau

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs : M. Vincent CHASTANET et Mme Karine MAUTRET

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Mme Brigitte LOUIS-DUPONT : 14 (quatorze) voix.

- Mme Brigitte LOUIS-DUPONT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée première adjointe.

Monsieur le Maire indique que le poste de troisième adjointe est donc vacant, et invite les membres du Conseil Municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de la troisième adjointe. Il précise qu'en raison de la parité, ce doit être une femme qui remplacera Mme Brigitte LOUIS-DUPONT.

Après un appel de candidature, la candidate est la suivante :

- Mme Karyn THIAUDIÈRE

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Constitution du bureau

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs : M. Vincent CHASTANET et Mme Karine MAUTRET

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 8

A obtenu : - Mme Karyn THIAUDIÈRE : 12 (douze) voix.

- Mme Karyn THIAUDIÈRE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée troisième adjointe.

2 – BUDGET MAIRIE 2021 : Décision modificative n°4

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Serge RENAUD, Adjoint aux Finances, qui présente la Décision Modificative n°4.

Des crédits supplémentaires sont nécessaires :

- ➡ sur l'opération "Salle Maigret" (186) pour l'installation d'une alarme et la réalisation d'un jambage zinc (travaux hors marché).
- ➡ sur l'opération "Aménagement place Saint Pierre" (202) pour la réalisation de travaux de béton désactivé.

INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Article (chapitre) - Opération	Montant	Article (chapitre) - Opération	Montant
2188-186 : Salle Maigret	+ 6 000.00	021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 7 700.00
2128-202 : Aménagement Place St Pierre	+ 1 700.00		
TOTAL INVESTISSEMENT	+ 7 700.00		+ 7 700.00

FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Article (chapitre) - Opération	Montant	Article (chapitre) - Opération	Montant
023 – Virement à la section d'investissement	+ 7 700.00		
022 – Dépenses imprévues	- 7 700.00		

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Serge RENAUD, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres ;

- **APPROUVE** la décision modificative n°4, telle que présentée.

3 – Convention avec le Département de la Vienne – HELISMUR

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la convention telle que définie en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

4 – Passage à la nomenclature comptable M57

Abroge et remplace la délibération n°2021-05-04 du 5 juillet 2021

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Serge RENAUD qui expose :

Dans sa délibération n°2021-05-04 du 5 juillet 2021, le Conseil municipal a décidé d'opter pour la M57. Cependant, suite à de nouvelles informations de la DGFIP, des modifications doivent être

apportées à la dite-délibération, notamment sur le détail des budgets concernés par le passage à la nomenclature M57.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, décide

- **D'OPTER** pour la nomenclature M57 pour tous les budgets de la Commune ci-après :
Mairie, Caisse des Ecoles, Lotissement Le Cormier, Lotissement Geneviève Vignes,
Médiathèque
au 1^{er} janvier 2022 ;
- **D'ACTER** l'expérimentation au Compte Financier Unique (CFU) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document afférent à cette affaire.

5 - Régularisation d'un chemin rural à Chez Marchelet

Abroge et remplace la délibération n°2020-09-08 du 2 novembre 2020.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jean-Pierre BINARD, qui expose :

Dans sa séance du 2 novembre 2020, le point "régularisation d'un chemin rural" avait déjà été évoqué, et au vu des éléments en possession de la Mairie, il apparaissait que la parcelle BS n°32 appartenait à Mme Lucie COLIN. Or, un acte notarié du 30 janvier 1999 stipule que ladite parcelle est la propriété de M. et Mme Raymond RICHARD.

Il convient donc d'abroger et remplacer la délibération n°2020-09-08 comme suit :

Riverains concernés :

BS n°26-32-33 : M. et Mme Raymond RICHARD

M. et Mme Raymond RICHARD ont proposé de vendre le chemin à la Commune au prix d'UN EURO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **AUTORISE** l'achat dudit chemin à M. Mme Raymond RICHARD, pour la somme de 1 EURO ;
- **DÉSIGNE** le cabinet ABSCISSE Géo Conseil pour la réalisation du bornage ;
- **DIT** que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de la Commune ;
- **DIT** que le dossier sera réglé par acte administratif ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette affaire.

6 – Aliénation du chemin rural de la Plaine : désignation d'un commissaire enquêteur

Monsieur le Maire informe que, dans sa séance du 27 mai 2019, le Conseil municipal avait désigné Monsieur Michel BOBIN, en qualité de commissaire enquêteur, pour la conduite de l'enquête publique concernant l'aliénation du chemin rural de La Plaine.

Or, Monsieur Michel BOBIN arrêtera ses fonctions de commissaire enquêteur le 30 novembre 2021, et l'enquête publique ne pourra pas avoir lieu avant cette date.

Il convient donc de désigner un nouveau commissaire enquêteur, au vu de la liste départementale fournie par la Préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **DÉSIGNE Monsieur Serge MANCEAU** en qualité de commissaire enquêteur.
(retraité de la fonction publique territoriale – 2, venelle des Lauriers – 86700 ROMAGNE)

7 – Promesse unilatérale d'achat « Dolmens de la Plaine »

Monsieur le Maire rappelle que la Commune s'est portée acquéreur des parcelles suivantes :

- BZ n°72 – Groie de la Plaine – 30 a 60 ca
- BZ n°73 – Groie de la Plaine – 21 a 10 ca

où se trouvent des dolmens.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il est en possession d'une promesse unilatérale d'achat par substitution, émise par la SAFER Nouvelle-Aquitaine.

Il propose donc de l'autoriser à signer ce document, au prix de 2 068.00 €, auquel s'ajoute le montant des prestations de service dues à la SAFER d'un montant de 198.53 € TTC (165.44 € HT + 33.09 € TVA).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, **DÉCIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la promesse d'achat ci-annexée portant sur les parcelles BZ n°72 et 73.
- **QUE L'ACQUISITION SE FERA** au prix de 2 068.00 €, auquel s'ajoute le montant des prestations de service dues à la SAFER d'un montant de 198.53 € TTC (165.44 € HT + 33.09 € TVA).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié devant Maître Isabelle BERNUAU, Notaire à VERRIERES (86410) – 26 route de Lussac –

8 – Achat d'une partie d'un terrain au Cormier

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du projet d'extension de l'usine DUVIVIER, porté par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG), des cessions de terrain doivent être réalisées.

La CCVG s'est portée acquéreur des parcelles AY n°206-204-202-208 (cf plan), au prix de 4 Euros le m².

Afin de faciliter la réalisation du projet, Monsieur le Maire propose d'acheter la parcelle AY n°207, d'une surface de 1755 m², à Madame Madeleine RANGER, au prix de 4 Euros le m² (soit 7 020 Euros).

Toutefois, si Monsieur Jean-Luc MONToux, locataire, se montrait intéressé par l'achat de ladite parcelle, il ne sera pas fait opposition à cette transaction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, **DÉCIDE** :

- **D'ACCEPTER** la proposition de Monsieur le Maire ;
- **QUE L'ACQUISITION SE FERA** au prix de 4 Euros le m² (soit 7 020 Euros)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié devant Maître Isabelle BERNUAU, Notaire à VERRIERES (86410) – 26 route de Lussac –



9 – Modification des horaires de l'Agence Postale Communale

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Serge RENAUD, qui rappelle les horaires actuels de l'APC : du lundi au vendredi : de 8h45 à 11h45, et le samedi de 10h à 12h.

Les bilans d'activités ont montré une faible fréquentation le samedi matin, et des demandes ont été formulées, notamment de la part des commerçants, pour un élargissement des horaires en fin de matinée.

Il est proposé d'appliquer les horaires suivants, à compter du 1^{er} octobre 2021 :

Fermeture le samedi matin.

Ouverture du lundi au vendredi de 8h50 à 12h15.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **ACCEPTÉ** les nouveaux horaires de l'Agence Postale Communale, **à compter du 1^{er} octobre 2021 : ouverture du lundi au vendredi de 8h50 à 12h15. Fermeture le samedi matin.**

10 – Règlements des salles

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Brigitte LOUIS DUPONT, qui présente les règlements d'utilisations des salles polyvalente et socio-culturelle Maigret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **APPROUVE** les règlements des salles tels que présentés ;

11 – RESSOURCES HUMAINES

11-1 : Création d'un emploi permanent et mise à jour des effectifs

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Serge RENAUD, qui expose :

Dans le cadre de la mutation de l'actuel responsable des services techniques (grade de Technicien principal de 2^{ème} classe), et dans le but de permettre un recrutement à plus large diffusion, il apparaît judicieux de proposer un recrutement sur un grade différent, d'où la création d'un emploi permanent d'un agent de maîtrise principal, à compter du 1^{er} octobre 2021, à temps complet, à raison d'un 35/35ème.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres décide :

- la création, à compter du 1^{er} octobre 2021, d'un emploi permanent au grade d'agent de maîtrise principal, à temps complet, à raison d'un 35/35ème.

11-2 : Mise à jour du RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Monsieur Serge RENAUD, explique :

Les plafonds du RIFSEEP sont fonction du statut de l'agent, par conséquent, le RIFSEEP pour l'agent de maîtrise principal de catégorie C doit être créé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **ACCEPTÉ** la mise à jour du RIFSEEP pour l'agent de maîtrise principal de catégorie C.

11-3 : Modalités d'octroi des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Monsieur Serge RENAUD, explique :

Comme pour le RIFSEEP, les plafonds des IHTS sont fonction du statut de l'agent, et par conséquent, les IHTS pour l'agent de maîtrise principal de catégorie C doivent être créées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **ACCEPTÉ** la mise en place des IHTS pour l'agent de maîtrise principal de catégorie C.

Séance levée à : 22h50.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.